



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale
des affaires culturelles

ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église paroissiale Saint-Gimer à CARCASSONNE (Aude)

Le Préfet de la région Occitanie,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 15 octobre 2019 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église paroissiale Saint-Gimer à CARCASSONNE (Aude) présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'intérêt de son architecture rationaliste, insérée dans un faubourg ouvrier de la ville au pied de la Cité de Carcassonne et de la notoriété de son architecte Eugène Viollet-le-Duc ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église paroissiale Saint-Gimer telle que délimitée sur le plan annexé, située place Saint-Gimer à CARCASSONNE (Aude), sur la parcelle AS 170 ; appartenant à la COMMUNE DE CARCASSONNE, immatriculée sous le n° SIREN 211 100 698, depuis une date antérieure à 1956.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune, propriétaire, et autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

